



ABONNEMENT « SUPer BOX »

juin 2019

Je souscris à l'abonnement « SUPer BOX », situé à la Rte de Lausanne 84 chez EasyStock – Sion, et accepte les règles de fonctionnement suivantes :

1. Généralités / Abonnement

- l'abonné(e) doit s'acquitter de la somme de CHF 250.- par année pour pouvoir accéder au SUPer Box et disposer du matériel mis à disposition par le club
 - l'abonné(e) doit être au bénéfice d'une assurance RC en cas de dommage causé au matériel du club ou à une tierce personne
 - l'abonné(e) doit être un payeur confirmé ou avoir effectué le cours d'initiation et le test de sécurité dispensé par un coach du club pour pouvoir accéder au SUPer BOX
 - l'abonné(e) s'engage à suivre à la lettre le concept de sécurité du SUPer BOX (point 3)
 - l'abonné(e) s'engage à adopter un comportement exemplaire en tout temps, tant dans son attitude générale vis-à-vis des membres du club et du soin apporté au matériel
-
- Le club met à disposition des planches gonflables au box, inclus leash, pagaie et gilet de sécurité pour les abonnés
 - Le club met à disposition des planches rigides dans un autre local, disponibles sur demande
 - Le club s'engage à sécuriser le local et le rendre accessible 24h/24h
 - Le club peut adapter/compléter le règlement d'utilisation à n'importe quel moment en avertissant préalablement (1 mois en avance) les abonnés – le prix de l'abonnement est annoncé en début d'année et demeure inchangée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours

2. Accès au SUPer BOX

Lorsque l'abonné s'est acquitté de sa cotisation annuelle au club ainsi que du montant de l'abonnement « SUPer BOX », il recevra personnellement du comité un code pour accéder au SUPer BOX. L'accès est individuel ; les non-membres du club ne sont pas autorisés à entrer à l'intérieur du SUPer BOX et ne doivent en aucun cas avoir connaissance des codes d'accès.

- l'abonné(e) s'engage à conserver ce code confidentiel et à ne pas le partager
- l'abonné(e) s'engage à rendre le matériel propre et à le nettoyer avant de le ranger correctement dans le local
- l'abonné(e) s'engage à tenir le local propre et bien rangé lors de chaque visite
- l'abonné(e) s'engage à remplir le journal de bord pour signaler sa présence et le type de matériel utilisé (sur le carnet de bord mis à disposition dans le box ou sur la Dropbox)
- l'abonné(e) peut disposer librement du matériel à disposition au SUPer BOX pour son utilisation individuelle (2 planches max) et pour une durée maximale de 3 jours ; s'il souhaite prendre du matériel plus de 72 heures, il devra avoir le OK d'un des membres fondateurs du comité et le noter sur le calendrier/planning
- l'abonné(e) peut inviter des connaissances à découvrir le SUP en empruntant du matériel au club moyennant une location de CHF 20.- par planche (2 planches maximum) par tranche de 24 heures (3 jours max); dans ce cas, l'abonné est pleinement responsable de ses « guests » et devra notamment s'assurer que :
 - + le guest a lu le règlement de sécurité affiché sur la porte du local et qu'il en accepte les conditions => signature du formulaire « règles d'utilisation du matériel et de sécurité » obligatoire
 - + le guest s'acquitte de sa location en versant le montant dans la caisse située dans le local avant l'initiation/location
 - + le guest sache nager et qu'il est en pleine possession de ses moyens pour pratiquer l'activité ; qu'il n'est pas sous traitement médical, sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants
 - + le guest soit au bénéfice d'une assurance RC en cas de dommage causé au matériel du club ou à une tierce personne

- Le club modifiera le code d'accès régulièrement et transmettra aux abonnés le nouveau code
- Le club décline toute responsabilité en cas d'accident d'un abonné ou d'un guest qui n'a pas observé strictement les « règles d'utilisation du matériel et de sécurité » que ce soit de manière individuelle ou par préjudice d'une tierce personne

3. Sécurité

L'abonné s'engage à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité lorsqu'il navigue sur le plan d'eau des Iles ou lorsqu'il utilise le matériel du club sur d'autres plans d'eau. Il s'engage notamment à assumer pleinement et juridiquement chaque sortie qu'il entreprend seul ou avec des guests, notamment en :

- se renseignant sur les règles en vigueur pour les plans d'eau qu'il prévoit de naviguer (lac, rivière, mer, etc.)
- consultant les conditions météorologiques avant d'organiser sa sortie/son excursion
- s'équipant d'un leash obligatoire (sauf en rivière) en tout temps
- s'équipant d'un gilet de sécurité ou aide à la flottaison type Restube
- s'équipant d'un téléphone mobile afin de pouvoir prévenir les secours en cas d'accident
- prévenant un proche de son itinéraire ou de ses heures d'entraînement sur l'eau

LE NUMÉRO 144

est le numéro d'urgence à appeler en première intention en cas d'accident.

Prénom/Nom du membre du club

Lieu, date et signature
